



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26485
23 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 22 SEPTEMBRE 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BULGARIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le
texte d'une lettre, datée du 15 septembre 1993, que vous adresse
S. E. M. Stanislav Daskalov, Ministre des affaires étrangères de la République
de Bulgarie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Slavi PASHOVSKI

ANNEXE

Lettre datée du 15 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par
le Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie

A la veille de l'ouverture de la quarante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Bulgarie s'attachera à participer activement aux travaux de l'Assemblée, en faisant particulièrement porter son effort sur le renforcement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment dans les Balkans.

Je suis convaincu que l'imposition de sanctions économiques à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) est un élément essentiel de la recherche, par la communauté internationale, d'un règlement juste, pacifique et durable à la crise yougoslave.

Malgré les très lourdes pertes commerciales et financières essuyées par la Bulgarie, mon pays s'est constamment et intégralement conformé aux sanctions, et cela a été largement reconnu par les institutions internationales, les dirigeants de tous les grands pays et la presse internationale. En même temps, la situation économique de la Bulgarie est souvent décrite comme la plus grave de celle des pays d'Europe orientale.

Les sanctions prononcées par l'Organisation des Nations Unies contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ont encore été renforcées et cela a aggravé la situation économique critique de mon pays. Nous apprécions beaucoup l'esprit de la recommandation du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie, en ce qui concerne la Bulgarie, en date du 2 juillet 1993; par cette recommandation, le Comité du Conseil de sécurité reconnaît la nécessité urgente d'aider la Bulgarie à faire face à ses problèmes économiques propres et il lance un appel à tous les Etats pour qu'ils fournissent, d'urgence, une assistance technique, financière et matérielle à la Bulgarie de façon à atténuer les répercussions des sanctions sur son économie. Cependant, pour le moment, cet appel urgent ne s'est guère traduit par une aide pratique à la Bulgarie et à son économie en difficulté.

A cet égard, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir prier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement de faire connaître toute information utile relative à leur évaluation de l'impact de l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur l'économie bulgare, ainsi que toute suggestion quant aux moyens de résoudre les problèmes économiques du pays.

Je suis convaincu avec vous que toutes les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies sont d'une valeur et d'une importance égales pour ce qui est de l'application effective des mesures préventives ou coercitives. Ces dispositions doivent être interprétées et appliquées comme un tout. L'Article 50 de la Charte pourrait être complété par des arrangements appropriés créant des obligations d'assistance concrète aux Etats tiers affectés par les sanctions obligatoires prononcées par le Conseil de sécurité.

/...

J'espère que ces questions d'importance essentielle continueront à être discutées et examinées de façon constructive durant la session de l'Assemblée qui commence. Dans l'intervalle, je vous serais très reconnaissant d'appuyer la demande que nous formulons d'une amélioration substantielle des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie, en ce qui concerne les demandes d'autorisation émanant de sociétés bulgares, qui devraient, pensons-nous, être instruites avec la diligence et l'efficacité voulues.

J'espère également que les mesures et procédures proposées par le Gouvernement de la République de Bulgarie en vue d'une application efficace des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans le cas des marchandises en transit par le territoire de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) seront approuvées; leur application constituerait, dans une certaine mesure, une aide indirecte à l'économie très affectée de la Bulgarie, et à son secteur privé naissant, qui pour le moment souffre gravement de l'effet des sanctions.

Je saisis cette occasion de vous exprimer l'intérêt que m'inspirent les efforts que vous déployez pour revitaliser l'Organisation et je peux vous assurer que la Bulgarie continuera à faire ce qui est en son pouvoir, durant la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, pour renforcer le rôle et accroître la crédibilité de l'Organisation.

(Signé) Stanislav DASKALOV
